

**SESSION ORDINAIRE**

~~~~~

**REUNION DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015**

~~~~~

L'an deux mil quinze, le six novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire des séances sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain **FAGOT**, après convocations faites le **30 octobre 2015**.

Présents : Mesdames Florence **CHEVILLON**, Karine **DUPRAZ**, Elodie **CAILLAUD**, Chantal **LE GARREC**, Sandra **PIERRE**, Diane **DE BARROS**, Stéphanie **ROBERT** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Stéphane **BEILVERT**, Alain **BENETEAU**, Gérard **FAVRE**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Christophe **BOUCARD**, Hervé **LORIOUX** et Maurice **DEBEGUE**.

Absents excusés : Mesdames Céline **ANGOT** (*pouvoir donné à Madame Sandra **PIERRE***), Valérie **BLANC-MONTUS** (*pouvoir donné à Madame Chantal **LE GARREC***) et Messieurs Alain **BELLOUARD** (*pouvoir donné à Monsieur Sylvain **FAGOT***), Gérard **DANIEL** (*pouvoir donné à Monsieur Alain **BÉNÉTEAU***).

Madame Florence **CHEVILLON** a prévenu qu'elle aura un peu de retard car elle est retenue sur la route par des embouteillages.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Sandra **PIERRE** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **7 octobre 2015**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance. Ce compte-rendu n'appelle aucune observation.

Monsieur le Maire demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour :

- Paiement forfaits A.C.M.

Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Réfection du trottoir rue de la Paix,
- Avenants au marché de travaux de la salle polyvalente,
- Avenant au devis du mur de l'école élémentaire d'ANDILLY,
- Panneaux de signalisation pour la mise en place du sens unique en centre bourg,
- Nouvel abri bus rue de la Paix,
- Eclairage public :
  - \* Fourreaux et câbles salle polyvalente,
  - \* Implantation de 10 candélabres à led salle polyvalente,
  - \* Implantation de candélabres rue des Sports
- Mise en accessibilité d'un bâtiment communal : La Poste,

- Redevance occupation domaine public gaz (GRDF),
- Création de tarifs de location (poêle à paëlla, percolateur...),
- Actualisation des tarifs communaux,
- Informations,
- Questions diverses.

## ORDRE DU JOUR

**Réfection du trottoir rue de la Paix** : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après le programme de plantations réalisé à l'entrée du bourg, il convient d'effectuer une réfection du trottoir de l'entrée de la rue des Sports à la raquette du lotissement.

*Délibération  
n° 2015/80*

Un abri bus sera également installé lors de cet aménagement.

Monsieur le Maire présente 4 devis :

• devis	<b>EIFFAGE</b>	→	<b>11 040,00 € H.T.</b>
• devis	<b>EUROVIA</b>	→	<b>9 794,70 € H.T.</b>
• devis	<b>ATLANROUTE</b>	→	<b>4 489,20 € H.T.</b>
• devis	<b>COLAS</b>	→	<b>8 473,50 € H.T.</b>

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**), après discussion, accepte de confier ces travaux à l'entreprise **ATLANROUTE**.

**Avenants au marché de travaux de la salle polyvalente** : Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal l'état d'avancement du chantier de la salle polyvalente.

*Délibération  
n° 2015/81*

Suite au déroulement des travaux, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont à apporter sur certains lots et qu'il convient de passer des avenants. Sont concernés, les lots 6, 5 et 1.

\* Lot 6 – Menuiseries extérieures alu (entreprise **SMCC**)

La modification de menuiseries et de changement de serrures entraîne une moins-value de **3 608,00 € H.T.** ce qui porte le montant du marché à **40 709,00 € H.T.** au lieu de 44 317,00 € H.T. après cet avenant n° 1.

\* Lot 5 – Couverture, étanchéité, zinguerie (entreprise **DME**)

La modification de l'étanchéité sur la dalle alvéolaire entraîne une moins-value de **894,00 € H.T.** ce qui porte le montant du marché à **84 243,47 € H.T.** au lieu de 85 137,47 € H.T. après cet avenant n° 1.

\* Lot 1 – Terrassement VRD (entreprise **EUROVIA**)

La modification de réseaux n'entraîne ni plus-value ni moins-value ce qui ne modifie pas le montant initial du marché qui reste à **218 893,85 € H.T.** après cet avenant n° 1.

Monsieur le Maire expose également qu'il convient de passer un avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet **Frénésis**, en raison de l'augmentation du coût définitif du projet estimé à 1 100 000,00 € H.T. qui passe à **1 194 261,15 € H.T.** après choix des entreprises.

.../...

.../...

En conséquence, le forfait de rémunération passe de 94 600,00 € H.T. à **102 706,45 € H.T.**, soit une augmentation de **8 106,45 € H.T.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte ces avenants et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

**Avenant au devis du mur de l'école élémentaire d'ANDILLY** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de rénover le mur de clôture de l'école d'ANDILLY.

Délibération  
n° 2015/82

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise **POINTIERE** pour un coût de **12 007,55 € H.T.**

Cependant, lors des travaux, il s'est avéré que le mur était plus endommagé que prévu et qu'un enduit était nécessaire.

En conséquence, le montant estimé de cette réfection doit être revu. Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal un autre devis établi par l'entreprise **POINTIERE** qui s'élève à **18 098,10 € H.T.**, soit un coût supplémentaire de **6 090,55 € H.T.**

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**), après discussion, accepte ce nouveau devis afin que se poursuive la rénovation de ce mur.

**Panneaux de signalisation pour la mise en place du sens unique en centre bourg** :

Monsieur Stéphane **BEILVERT**, Adjoint en charge de la Commission voirie–urbanisme–développement durable, présente au Conseil Municipal 2 devis relatifs à l'achat de la signalisation nécessaire à la mise en place du sens unique de circulation dans le centre bourg :

Délibération  
n° 2015/83

- devis **Syndicat de la Voirie** → **2 445,19 € H.T.**
- devis **SIGNAUX GIROD** → **3 951,62 € H.T.**

Après discussion sur le nouveau programme de circulation, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte d'acquiescer les panneaux de signalisation réglementaire auprès du **Syndicat de la Voirie** pour un montant de **2 445,19 € H.T.**

**Nouvel abri bus rue de la Paix** : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un nouvel arrêt de bus a été prévu par le Conseil Départemental et les transports **KEOLIS** sur la rue de la Paix, près de la rue des Sports entre le n° 62 F et le n° 64.

Délibération  
n° 2015/84

En conséquence, un nouvel abri bus doit être installé.

Monsieur le Maire propose 3 devis pour l'achat de ce mobilier urbain :

- devis **ADEQUAT** → **2 999,00 € H.T.**
- devis **AGENCE URBAINE** → **2 873,62 € H.T.**
- devis **DMC DIRECT** → **2 878,00 € H.T.**

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte de retenir la proposition de l'entreprise **AGENCE URBAINE**. Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police.

.../...

.../...

**Eclairage public** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 4 devis émanant du **S.D.E.E.R.** relatifs à divers dossiers d'éclairage public.

Délibération  
n° 2015/85

\* Fourreaux et câbles salle polyvalente

Cette proposition s'élève à **2 948,57 €.**

- |                                      |      |   |                   |
|--------------------------------------|------|---|-------------------|
| • participation du <b>S.D.E.E.R.</b> | 50 % | → | <b>1 474,29 €</b> |
| • participation <b>commune</b>       | 50 % | → | <b>1 474,28 €</b> |

\* Implantation de 10 candélabres à led à la salle polyvalente

Cette proposition s'élève à **15 325,31 €.**

- |                                      |      |   |                   |
|--------------------------------------|------|---|-------------------|
| • participation du <b>S.D.E.E.R.</b> | 50 % | → | <b>7 662,66 €</b> |
| • participation <b>commune</b>       | 50 % | → | <b>7 662,65 €</b> |

\* Installation de candélabres rue des Sports

Cette proposition s'élève à **17 393,27 €.**

- |                                      |      |   |                   |
|--------------------------------------|------|---|-------------------|
| • participation du <b>S.D.E.E.R.</b> | 50 % | → | <b>8 696,64 €</b> |
| • participation <b>commune</b>       | 50 % | → | <b>8 696,63 €</b> |

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte de faire réaliser ces travaux de raccordement et de pose de candélabres.

L'ensemble de cette dépense sera réglée par remboursement en 5 annuités sans frais.

Monsieur le Maire présente également un devis concernant les travaux de génie civil annexes à l'effacement BT aux Ecluses d'**ANDILLY** d'un montant de **3 073,03 €** à la charge de la commune qui seront réalisés par le **S.D.E.E.R.**

Afin de confier cette réalisation génie civil, il convient de passer une convention qui précisera les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) décide de faire réaliser ces travaux par le **Syndicat Départemental d'Electrification** et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier d'enfouissement de réseaux. Cette dépense sera financée en 5 annuités sans frais.

**Mise en accessibilité d'un bâtiment communal : La Poste** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de mise en accessibilité du bâtiment de **La Poste** établi par le cabinet **ABEO-DECO**.

Délibération  
n° 2015/86

\* Travaux de démolition (lot 1 – démolition) + création de 2 rampes d'accès (lot 2 – gros œuvre) :

- |                              |   |                         |
|------------------------------|---|-------------------------|
| • devis <b>POINTIERE</b>     | → | <b>5 278,87 € H.T.</b>  |
| • devis <b>HEBRAS et Cie</b> | → | <b>12 469,13 € H.T.</b> |
| • devis <b>CHEVALLIER</b>    | → | <b>4 108,70 € H.T.</b>  |

*compris variante pour trappe coulée + 553,89 € H.T. (devis **JOUIN**) pour la fourniture de l'armature de la trappe. Cette trappe sera intégrée dans la rampe et sera de même matériau. Elle donne accès au réseau telecom.*

\* Travaux pose de garde-corps/barrières à sceller (lot 3 – métallerie) :

- devis en attente car un seul devis proposé.

.../...

.../...

\* Travaux pose de dalles clipsables (lot 4 – revêtement de sol) :

- |                               |   |                              |
|-------------------------------|---|------------------------------|
| • devis <b>BARITEAU</b>       | → | <b>1 191,10 € H.T.</b>       |
|                               |   | <b>+ tapis 258,30 € H.T.</b> |
| • devis <b>Michel LAURENT</b> | → | <b>1 509,36 € H.T.</b>       |

\* Travaux pose de porte en aluminium blanc ou pvc (lot 5 – menuiserie) :

- |                           |   |                        |
|---------------------------|---|------------------------|
| • devis <b>GAUDISSARD</b> | → | <b>2 132,36 € H.T.</b> |
| • devis <b>MTA</b>        | → | <b>2 583,43 € H.T.</b> |

Après discussion sur cette mise en accessibilité, le Conseil Municipal **(15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour)** décide de retenir les entreprises suivantes :

- |               |   |                   |
|---------------|---|-------------------|
| • lots 1 et 2 | → | <b>CHEVALLIER</b> |
| • lot 4       | → | <b>BARITEAU</b>   |
| • lot 5       | → | <b>GAUDISSARD</b> |

**Redevance occupation domaine public (GRDF)** : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

*Délibération  
n° 2015/87*

- l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution gaz (y compris de façon provisoire par les chantiers de travaux) ouvre droit à la commune, dans la limite des plafonds fixés par décret en Conseil d'état, à la perception auprès du gestionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année.
- la redevance due par le gestionnaire du réseau de transport, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux ainsi que celle due par les ouvrages de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz est proportionnelle à la longueur des canalisations implantées sur le territoire communal.

Considérant que pour permettre à la collectivité sa fixation, il appartient donc au gestionnaire de communiquer la longueur des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédente celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal **(15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour)** décide :

- de fixer la redevance annuelle due à notre commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, en appliquant le calcul suivant :

$$\text{redevance communale} = [(0,035 \times L) + 100] \text{ €}$$

**L** représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres,  
**100** représente un élément fixe.

- de fixer la redevance due à notre commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, en appliquant le calcul suivant :

$$\text{redevance communale} = (0,35 \times I) \text{ €}$$

**I** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

.../...

.../...

- que le montant de ces redevances sera revalorisé automatiquement chaque année **par application à la fois du linéaire arrêté au 31 décembre de l'année précédente, de l'évolution sur 1 an de l'indice d'ingénierie** et selon les **barèmes d'actualisation** fixés par décret.

**Paiement forfaits A.C.M.** : Madame Karine **DUPRAZ**, Adjointe chargée de la Commission éducation-citoyenneté-jeunesse, expose au Conseil Municipal que les tarifs établis pour les différentes prestations du Centre de loisirs ne prévoient pas les sommes forfaitaires pouvant être demandées aux parents lors de sorties, spectacles et autres.

Délibération  
n° 2015/88

Elle propose donc de créer un nouveau tarif pour ce type d'activités.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**), après discussion, accepte cette proposition et d'ajouter au barème du Centre de loisirs la prestation : paiement forfaits, d'un montant de **5,00 €** pour l'année **2015-2016**.

**Création de tarifs de location (poêle à paëlla, percolateur...)** : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'en raison de l'acquisition par la commune d'un percolateur, d'une poêle à paëlla + réchaud et gobelets, ce matériel puisse être loué aux associations.

Délibération  
n° 2015/89

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) est favorable à cette proposition de location et fixe les tarifs suivants :

- percolateur (2 jours ou week-end) → **10,00 €**
- poêle à paëlla + réchaud (2 jours ou week-end) → **50,00 €**  
+ caution → **40,00 €**
- gobelets réutilisables de 25 cl → **1,00 €**
- gobelets réutilisables de 35 cl → **1,00 €**

**Actualisation des tarifs communaux** : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'actualisation des tarifs communaux suivants :

<b>SALLE DES FÊTES D'ANDILLY</b>	Location hall, réunions	1 jour en semaine	52,00 €
		week-end	84,00 €
	Location hall + salle	1 jour en semaine	200,00 €
		week-end	300,00 €
	Chauffage	1 jour en semaine	43,00 €
		week-end	55,00 €
	Cauton de salle		500,00 €
	Cauton de ménage		100,00 €
<b>LOGEMENTS et BÂTIMENTS</b>	Les Ecluses (*)	par mois	519,70 €
	Local dépôt pain (**)	révisé par indice en nov.	236,60 €
<b>TARIFS PHOTOCOPIES</b>	Photocopie	l'unité	0,15 €
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	Concession	pour 50 ans	105,00 €
	Petite concession	pour 50 ans	65,00 €
	Emplacement cinéraire	pour 15 ans	405,00 €
		pour 30 ans	669,00 €
<b>LOCATION MATERIEL</b>	Table (plateau + tréteaux)	l'unité	2,00 €
	Chaise	l'unité	0,20 €

.../...

.../...

<b>TARIFS CANTINE</b>	Repas maternelle	<i>l'unité</i>	2,50 €
	Repas primaire	<i>l'unité</i>	2,96 €
	Repas adulte	<i>l'unité</i>	4,95 €
<b>TARIFS GARDERIE</b>	Séance du matin et soir – d'1 h	<i>l'unité</i>	1,90 €
	Séance du soir + d'1 h	<i>l'unité</i>	2,35 €
	Séance 30 mn	<i>l'unité</i>	1,00 €

(\*) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015

(\*\*) à compter du 18 novembre 2015

Délibération  
n° 2015/90

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte cette proposition.

Il propose également la création de tarifs de location pour la salle des fêtes d'**ANDILLY** destinés aux personnes extérieures à la commune ainsi que l'établissement d'un prix de repas à la cantine pour le personnel communal :

- location hall
 

1 jour en semaine	→	<b>100,00 €</b>
week-end	→	<b>180,00 €</b>
- location hall + salle
 

1 jour en semaine	→	<b>300,00 €</b>
week-end	→	<b>500,00 €</b>

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 1 contre - 18 pour**) accepte cette proposition.

- repas personnel communal → **2,50 €**

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte cette proposition.

Ces tarifs seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**.

## INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en remerciement du chauffage installé à l'église, l'équipe paroissiale convie les membres du Conseil Municipal à un apéritif qui sera servi le **dimanche 8 novembre 2015** à l'issue de la messe.  
Il indique également les nouveaux horaires de La Poste applicables à compter du **30 novembre 2015** : du lundi au vendredi de 8 h 15 à 11 h 15. A partir de **mars 2016**, ouverture le samedi matin.
- Madame Florence **CHEVILLON** informe qu'une subvention de **1 559,00 €** a été accordée par le Conseil Régional pour les plantations réalisées sur la commune d'un montant de **1 949,00 €** dans le cadre du programme de « La Semaine de l'arbre et de la haie ».
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du réseau d'assainissement dans la rue de la Paix (de la rue du Port à la rue du Grand Moulin) débiteront le **19 novembre 2015**. Le coût de cette opération s'élève à **160 000,00 €**.  
Il indique que Madame **TALLARD** a inscrit en réserve parlementaire la somme de **4 000,00 €** pour l'achat d'un panneau lumineux, suite à la demande de subvention faite.
- Madame Karine **DUPRAZ** indique que la commune percevra la somme de **9 450,00 €** dans le cadre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.
- Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** indique au Conseil Municipal que les fondations de la salle polyvalente sont pratiquement achevées et que les travaux de desserte en eau et assainissement sont en cours.

.../...

.../...

- Madame Karine **DUPRAZ** informe le Conseil Municipal que 2 formations du personnel communal auront lieu les **18 et 25 novembre 2015** concernant la manipulation d'extincteurs et l'évacuation des locaux.  
Elle aborde également les prévisions d'ouverture et de fermeture des classes pour la rentrée **2016-2017** (1 ouverture à l'école élémentaire d'**ANDILLY**, 1 fermeture à l'école primaire de « **Sérigny** », 1 ou 2 fermetures à l'école maternelle).
- Madame Florence **CHEVILLON** indique que le **Téléthon** aura lieu le **5 décembre** prochain avec une marche à 14 h 30 (départ salle des fêtes de « **Sérigny** ») suivie d'un goûter.
- Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** aborde le repas des aînés qui se déroulera le **dimanche 29 novembre 2015** animé par l'accordéoniste Sarah **NADREAU**. Ce repas sera élaboré par Madame **MARTIN** de « **L'œuf à la Toque** ». En raison de son départ de la commune, Madame **MARTIN** offrira l'apéritif.
- Monsieur le Maire informe que les vœux 2016 auront lieu le **vendredi 15 janvier 2016** : 18 h - 20 h vœux du personnel et à partir de 20 h 30, vœux des administrés.

**11 délibérations** ont été prises (du n° 2015/80 au n° 2015/90) à l'issue de cette réunion.

.../...



.../...

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Sylvain <b>FAGOT</b>	<b>Maire</b>	
Céline <b>ANGOT</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	<i>Absente excusée</i>
Stéphane <b>BEILVERT</b>	<b>Adjoint</b>	
Alain <b>BELLOUARD</b>	<b>Adjoint</b>	<i>Absent excusé</i>
Alain <b>BENETEAU</b>	<b>Adjoint</b>	
Valérie <b>BLANC-MONTUS</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	<i>Absente excusée</i>
Christophe <b>BOUCARD</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Elodie <b>CAILLAUD</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Florence <b>CHEVILLON</b>	<b>Adjointe</b>	
Gérard <b>DANIEL</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<i>Absent excusé</i>
Diane <b>DE BARROS</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Maurice <b>DEBEGUE</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Karine <b>DUPRAZ</b>	<b>Adjointe</b>	
Gérard <b>FAVRE</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Chantal <b>LE GARREC</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Hervé <b>LORIOUX</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Sandra <b>PIERRE</b>	<b>Conseillère municipale / Secrétaire de séance</b>	
Stéphanie <b>ROBERT</b>	<b>Conseillère municipale</b>	
Christophe <b>VANWALLEGHEM</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	